

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 32 (1985)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Se montrer plus souple et exploiter à fond la loi  
**Autor:** Diethelm, Fritz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367390>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le «malaise de la protection civile» – un malaise dans le domaine de l'instruction?

## Se montrer plus souple et exploiter à fond la loi

**réd. Prendre en considération la formation préalable des participants aux cours de la protection civile, respectivement trois variantes différentes pour chaque cours d'instruction et une exploitation totale de la loi, laquelle devrait permettre de prolonger généralement la durée des cours. Ce sont là quelques-unes des revendications que présente ci-après un chef d'instruction cantonal sérieusement préoccupé par les problèmes d'instruction au sein de la protection civile. C'est le côté à ses yeux peu souple des cours d'instruction qui serait à l'origine d'une certaine grogne parmi notamment les participants ayant une compétence confirmée. Dans les lignes suivantes, nous publions les suggestions de ce spécialiste de la protection civile afin d'apporter notre contribution au débat.**

Fritz Diethelm, chef d'instruction cantonal, Soleure

L'ouverture du Centre d'instruction fédéral de Schwarzenbourg, qualifié de «Mecque de la protection civile» dans le numéro 5/85 et les cours d'état-major décrits dans la même édition et les modifications concernant l'instruction, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1986, m'ont incité à m'interroger sur les critiques à l'égard de l'instruction dans la protection civile qui ne cessent de paraître dans la presse et de poser la question énoncée dans le titre du présent article.

Selon le Petit Robert, le mot malaise est, par euphémisme, synonyme de «crise, mécontentement». C'est effectivement ce qu'éprouvent un certain nombre de personnes vis-à-vis de la protection civile. Mais le malaise de la protection civile est-il **seulement** un malaise par rapport à l'instruction ou bien **également** un malaise par rapport à l'instruction? Il est possible de répondre très clairement à cette question, étant donné que le rapport intermédiaire montre qu'il n'existe pas seulement de graves lacunes dans le domaine de l'instruction, mais aussi dans

celui des constructions, des abris et du matériel. A cet égard, les différences sont si flagrantes entre les cantons que l'instruction ne représente pas seulement une part du malaise général à l'échelle nationale, mais que cette part est très différente d'un canton à l'autre. Dans les arguments que j'expose ici, l'article 54 de la loi sur la protection civile est souvent mis entre parenthèses, puisqu'il m'importe avant tout de traiter de la formation de base ou primaire des responsables.

Les personnes qui portent une appréciation sur la protection civile estiment dans leur majorité que la durée des cours d'instruction est généralement trop courte. **A l'échelon du personnel**, la loi autorise un cours d'introduction d'une durée de 3 jours et un service de 2 jours selon l'article 54. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986, il faudra disposer de cette dernière prescription de telle sorte qu'un service au minimum soit accompli tous les 2 ans. Ces dispositions débouchent sur les prestations de service suivantes:

Pour un ancien membre de l'armée:

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - 1 cours d'introduction dans la 51 <sup>e</sup> année     | = 3 jours de service* |
| - 1 exercice selon l'art. 54 dans la 51 <sup>e</sup> année | = 2 jours de service* |
| - 4×1 exercice d'une journée jusqu'à l'âge de 60 ans       | = 4 jours de service  |
| - au max. 9×1 exercice de 2 jours                          | = 18 jours de service |
| = total des jours de service possible                      | 9-23 jours en 10 ans  |

\* en général, cours d'introduction de 5 jours

Pour un jeune homme de 20 ans déclaré inapte au service armé:

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| - 1 cours d'introduction au début                             | = 5 jours de service             |
| - au min. 19×1 exercice d'une journée jusqu'à l'âge de 60 ans | = 19 jours de service            |
| - au max. 39×1 exercice de 2 jours                            | = 78 jours de service            |
| = total des jours de service possible                         | 24-83 jours de service en 40 ans |

De ces chiffres concernant les jours de service il ressort que ces quelques jours en 10, respectivement 40 ans, devraient être précédés d'une instruction technique intensive, car dans un laps de temps si court il n'est pas possible d'apprendre une nouvelle discipline spécialisée, de telle sorte que celle-ci soit entièrement maîtrisée. Dans cette optique, il apparaît évident que cette durée d'instruction ne peut suffire que si la discipline en question a été acquise dans «le civil», à l'armée, chez les sapeurs-pompiers ou tout autre cadre permettant d'atteindre un niveau d'application efficace. Cela signifie en outre que les seules personnes ayant assimilé telle ou telle discipline pourront être affectées aux services correspondants. De nombreux secteurs de la protection civile ne le permettent pas ou dans une proportion insuffisante, car les activités exercées au sein de la protection civile ne correspondent pas toutes à des tâches quotidiennes ou accomplies, sous une forme apparentée, assez habituellement. Certes, toute une série de services similaires existent dans l'armée (ce qui est également le cas des sapeurs-pompiers, etc.), mais ils sont le plus souvent réalisés avec des effectifs trop insuffisants pour répondre aux besoins de la protection civile. Certains services, comme par exemple le service polyvalent ou les organismes d'abri, n'existent nulle part ailleurs. L'effectif réglementaire de ces services s'élève précisément à quelque 40% de l'effectif total réglementaire des services, si bien qu'en arrondissant on peut dire qu'aucune base solide n'existe pour l'instruction des personnes devant être formées.

Dans ces considérations, il ne faut pas perdre de vue que plus le temps passe, plus il y aura de personnes astreintes n'ayant jamais accompli de service (armée, pompiers, etc.), si bien que les conditions qu'elles réunissent sont souvent plus que défavorables. Ces personnes ne peuvent pas recevoir une instruction plus ou moins adaptée, mais une véritable formation de base. Si l'on fait la comparaison avec la durée des cours d'instruction dans l'armée, une bonne part du malaise apparaît alors on ne peut plus clairement: avec le nombre de jours de service autorisés aujourd'hui, on n'a aucune chance d'amener les personnes nouvellement astreintes à un niveau ne serait-ce qu'acceptable. (S'il faut 17 semaines à un soldat pour apprendre quelque chose, un autre ne peut y parvenir en 3 jours, sinon le reste du temps serait du temps perdu pour toute recrue.)

Compte tenu de cette série de conditions, nous nous trouvons confrontés à un véritable dilemme: comment concevoir à présent un cours d'introduction? De telle sorte que tous ceux qui possèdent des connaissances préalables parviennent au niveau requis ou bien de telle sorte que chacun reçoive son instruction de base? L'Office fédéral de la protection civile ne met, pour chaque cours d'introduction, qu'une version à disposition, à savoir celle où même les néophytes acquièrent les connaissances de base de la discipline spécialisée. Cela ne manque d'ailleurs pas de frustrer tous ceux qui possèdent davantage de connaissances qu'un savoir minimal; leurs critiques à l'égard de l'instruction sont en partie réellement fondées. D'un autre côté, il est évident qu'on ne peut proposer 100 variantes d'un cours technique d'introduction; il pourrait néanmoins y en avoir plus qu'une seule.

A l'échelon des cadres, on peut partir des mêmes considérations, bien que d'autres éléments entrent en jeu: les cadres ne doivent pas seulement maîtriser leur niveau, mais en plus également - au minimum - le niveau juste en dessous, de telle sorte qu'ils puissent diriger leurs subordonnés.

La loi autorise pour chaque niveau un cours de base de 12 jours au maximum et un cours de perfectionnement de même durée chaque année (pour les cadres supérieurs, il s'agit d'un cours spécial et d'un C perf). Avec cette durée totale possible des cours plus longue, on tient compte des autres éléments mentionnés précédemment, même si, à mon avis, il manque un aspect qui n'a jamais été remis en cause à l'armée: l'avancement, en particulier pour les personnes qui n'ont jamais accompli ce genre de tâche. Si nous passons à présent en revue les cours de base tels qu'ils sont actuellement en vigueur (selon PCPC), on a les durées de cours suivantes:

3 jours:

cours de base pour les aides soignants\* et les aides de traitement\*

4 jours:

cours de base pour les machinistes de motopompes

5 jours:

cours de base pour les trieurs de messages, les centralistes, les chefs de groupe S trm, les chefs de groupe PLCF, le chef de groupe S polyv, le chef de groupe S trsp, les chefs de cuisine, les préposés aux installations, les chefs d'abri\*\*

5-6 jours:

cours de base pour le comptable

6-8 jours:

cours de base pour les médecins (1<sup>re</sup>-3<sup>e</sup> partie)

6 jours:

cours de base pour les chefs de groupe SPAC

\* un cours mixte d'aides d'une durée de 5 jours est actuellement en projet

\*\* le programme complémentaire obligatoire de 5 jours doit être effectué comme exercice selon l'art. 54

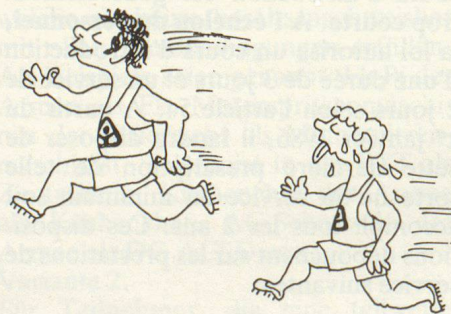
Aucun de ces cours ne dure 12 jours. Seuls les centralistes et les chefs de groupe G tf suivent des cours de perfectionnement. Il n'y a pas de cours de base prévu dans le service sanitaire. Là aussi, il faut admettre que seuls peuvent être affectés des spécialistes et des chefs de groupe ayant déjà obtenu un grade, ou en clair: ceux qui n'ont pas obtenu de grade à l'armée ne peuvent être engagés comme cadres puisqu'ils n'apprennent pas toute la partie conduite (c'est l'exception qui confirme la règle). Cela contredit ce-

pendant la réalité, étant donné qu'il y a évidemment trop peu d'anciens sous-officiers et officiers remplissant ces conditions, si bien que les chefs locaux et les chefs de protection d'établissement sont obligés d'affecter et d'instruire d'autres personnes pour assumer des fonctions allant du chef de groupe au chef de service. Le résultat ressort de façon très claire lors des exercices où ces lacunes sont flagrantes.

La situation est semblable à l'échelon des cadres supérieurs, bien qu'intéressante ici un autre phénomène: la hiérarchie vers le haut n'est pas assurée d'un bout à l'autre de l'échelle, étant donné que dans les différents services il n'y a pas de chefs de section ou de chefs de détachement. Cela entraîne de grandes différences entre les durées des cours d'instruction pour les chefs de service:

Service	C intr	C base	C perf	C spéc	S spéc CS	C comb d'état-major	Total
S trsp	2	5		5	5	6	18
S san	2-5	0		5 (CB)	5	6	18-21
S rav	2	5-6			5	6	18-19
SR	5	5			5	6	21
S polyv/O abri	5	5 (+5*)			5	6	21 (26*)
S maint	2	5		5	5	6	23
SPAC	5	6			11	6	28
S trsm	2-5	5-10	1	11	5	6	32-35
PLCF	5	5		8+5	5	6	29-34

\* Programme complémentaire obligatoire C abri



### Essere più flessibili

Occorre tenere conto della preparazione dei partecipanti ai corsi della protezione civile - prevedere, rispettivamente, tre diverse varianti in ogni corso d'istruzione e un esaurimento delle possibilità offerte dalla legge e con questo sarebbe possibile prolungare in generale la durata dei corsi. Sono queste alcune delle esigenze che presenta qui di seguito un capo dell'istruzione cantonale che si preoccupa seriamente dell'istruzione nel settore della protezione civile. I corsi d'istruzione, nell'ottica di quest'ultimo, in parte inflessibili avrebbero per conseguenza un certo malumore, soprattutto fra i partecipanti ai corsi più qualificati.

Il s'avère que chaque cadre supérieur n'a pas sous ses ordres le même nombre de subordonnés et que, du fait de son instruction, il ne doit pas être en service pour une même durée.

Certains aspects fondamentaux sont cependant identiques et quelques autres et nouveaux aspects entrent par ailleurs partiellement en ligne de compte. Au cours des exercices, on voit nettement que, par exemple, des fonctionnaires bien formés sur le plan technique, mais qui ne sont pas habitués à commander, ne savent pas quoi faire de leurs subordonnés. Très souvent, ils se mettent eux-mêmes à l'œuvre avec énergie au lieu de veiller à ce que les autres s'activent. De même, bien des chefs de service ignorent tout des travaux de planification, de la mise sur pied d'une documentation et du CL/COPE, respectivement ne sont pas conscients des responsabilités techniques par rapport au domaine du service concerné. Trop de CS partent du principe que tout est prêt à l'avance et ne se rendent pas compte qu'ils doivent apporter eux-mêmes leur collaboration pour que le service fonctionne.

Difficulté supplémentaire: souvent, les supérieurs ne peuvent mettre la main à la pâte, étant donné qu'ils n'ont pas de tâche de conduite à accomplir dans leur vie privée. Ainsi se referme le cercle vicieux. Seul un changement audacieux, conséquent et clairement structuré de ces conditions défavorables pourra permettre à l'instruction à la protection civile de surmonter son malaise.

### Que pourrait-on faire?

Vouloir résoudre le problème des bagages divers que possèdent les personnes astreintes en décidant une prolongation générale de l'instruction à la protection civile, respectivement en introduisant l'avancement, est une solution qui, à mon avis, n'a actuellement que bien peu de chances de succès. C'est pourquoi je me bornerai à prôner des réaménagements possibles dans le cadre du système en vigueur aujourd'hui et des possibilités légales.

### Exploiter à fond la loi

Pour les cadres, la loi autorise dans pratiquement tous les cas une durée des cours plus longue que celle prévue à l'heure actuelle (PCPC).

#### Proposition:

Tout cours de base ou spécial doit en principe durer 11 jours ouvrables. Cette mesure permettrait de doubler quasiment la durée moyenne de l'instruction des cadres.

### Même hiérarchie dans chaque service

Le CS du S trsm rend visite au cours spécial pour chefs de section des transmissions, même si plus tard il ne dispose pas d'un chef de section: le cours comprend un élément du programme du service des transmissions qu'on ne saurait laisser de côté.

#### Proposition:

Que l'effectif comprenne ou non des fonctionnaires, on doit aménager dans chaque service une partie technique C intr, un cours de base pour chefs de groupe ainsi qu'un cours spécial pour les cadres supérieurs. Grâce à cette mesure, les chefs de groupe (même par exemple dans le S San auraient 2 cours d'instruction, les chefs de section au moins 3 et les chefs de service au moins 4.

### Avancement pour les personnes habituées à commander

La conduite et la responsabilité vis-à-vis de subordonnés doit être acquise un jour par les intéressés. Trop de fonctionnaires n'ont jusqu'ici reçu aucune instruction dans ce domaine s'ils n'ont pas été Sof à l'armée ou s'ils n'ont pas occupé de véritable fonction de conduite dans le civil.

### Proposition:

Chacun doit mériter ses galons.

Cela contribuerait, j'en suis profondément convaincu, à ce que les exercices selon l'art.54 soient d'un seul coup hissés à un autre niveau. On pourrait même envisager un avancement plus rapide dans les cours prolongés réclamés pour les cadres au début de mon propos.

### Adaptation de tous les cours à l'instruction préliminaire

L'une des principales pierres d'achoppement pour les cours concerne les programmes des cours d'introduction de base et spéciaux qui sont actuellement mis au niveau des néophytes. Dans cette optique, il n'est évidemment pas possible de proposer plusieurs variantes au choix.

#### Proposition:

Mise sur pied de trois variantes différentes pour chaque cours d'instruction.

#### Variante 1:

destinée aux participants qui prennent une fonction entièrement identique à celle qu'ils assument d'ores et déjà – toutes conditions annexes incluses –, cela ayant été dûment vérifié.

Citons quelques exemples: celui qui a été Pi radio à l'armée sera radio à la protection civile, celui qui a été machiniste de motopompes chez les sapeurs-pompiers occupera cette fonction à la PC, la téléphoniste des PTT sera centraliste, le chef de cuisine de l'armée le sera aussi à la PC, l'Of prot AC de l'armée sera CS SPAC, etc.

#### Variante 2:

destinée aux participants qui prennent une fonction partiellement similaire.

Citons quelques exemples: l'adjudant de l'armée sera chef de la section exploitation des installations, le Pi tg de l'armée sera Const lignes, le portelance chez les sapeurs-pompiers sera chef de groupe feu, le fondé de pouvoir responsable de la flotte de véhicules dans une entreprise de transports sera cadre dans le S trsp, le contremaître maçon sera chef de groupe pionniers, etc.

#### Variante 3:

destinée aux participants qui ne réunissent aucune condition, ni sur le plan technique, ni sur celui de la conduite.

Il est clair que les catégories de participants doivent être définies à l'avance et qu'il doit toujours être possible de descendre – sur demande – d'un échelon par rapport à ce qui a été initialement prévu.

### Durée différente des variantes

Outre leur programme adapté, les variantes 1 à 3 pourraient aussi se

distinguer l'une de l'autre par la différence de leur durée. En utilisant les 11 jours d'instruction à l'échelon des cadres, il serait possible par exemple d'instaurer une variante 1 très courte (2–3 jours), une variante 2 moyennement longue (5–6 jours) et une variante 3 plus longue (3–11 jours).

#### Proposition:

Même durée pour chaque variante suivant l'échelon, mais différence de durée entre les variantes.

### Raccourcissement des voies d'instruction

En adaptant à la fois les programmes et les durées des cours, on peut satisfaire entièrement l'exigence d'un raccourcissement des voies de formation pour les responsables confirmés d'une fonction. Cette mesure ne consistera pas à supprimer certains degrés, mais à effectuer la variante la plus courte et du niveau le plus élevé.

#### Proposition:

Il faudrait renoncer au système de raccourcissement jusqu'ici en vigueur et, par échelon, effectuer au moins la variante 1. Ce système aurait pour avantage de mettre en évidence les écarts, ce qui n'est pas le cas avec la procédure actuelle.

### Perfectionnement structuré

L'absence d'un perfectionnement continu est également l'un des principaux facteurs du malaise qui sévit dans l'instruction à la protection civile. Comme la protection civile est toujours en pleine élaboration, les activités, les tâches et les projets changent si rapidement et si profondément que seul un perfectionnement systématique permettrait de maintenir un niveau acceptable chez les cadres. Peut-être pourrait-on aussi inclure ici l'avancement.

#### Proposition:

Les responsables de l'instruction générale devraient fournir comme prestation la structuration du perfectionnement pour tous les cadres.

Ces propositions montrent que, sur la base des fondements légaux actuellement en vigueur, il serait parfaitement possible de mettre sur pied une instruction plus efficace, mieux adaptée aux besoins et aux conditions réelles et qui prêterait moins le flanc à la critique. On éliminerait ainsi du malaise qui règne à la protection civile la part qu'y occupe l'instruction. Ou on pourrait tout au moins très sensiblement l'atténuer.

